

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2024

Décision du 1^{er} juillet 2024

07.2024-01	<u>PREVENTION ET GESTION DES DECHETS</u> <u>OBJET : Suppression de la régie de recettes « Déchets ménagers et assimilés »</u>
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, autorisant notamment le Président à créer (modifier ou supprimer) des régies communautaires en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision de la Présidente n°02.2017-02 du 7 février 2017 relative à la création de la régie de recettes « Déchets ménagers et assimilés »,

VU la décision de la Présidente n°08.2018-04 du 7 août 2018 relative à la modification de l'article 6 de la décision de la Présidente n°02.2017-02 du 7 février 2017 relative à la régie de recettes « Déchets ménagers et assimilés »,

VU la décision du Président n°09.2020-01 du 24 septembre 2020 relative à la modification de la régie de recettes « Déchets ménagers et assimilés »,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} juillet 2024,

CONSIDERANT la décision de supprimer la régie de recettes « Déchets ménagers et assimilés » à compter du 8 juillet 2024, en raison de la mise en place de paiement par titre à la fois pour les composteurs mais aussi pour les badges à remplacer,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : que la régie de recettes « Déchets ménagers et assimilés », créée par la décision de la Présidente n°02.2017-02 du 7 février 2017, est supprimée à compter du 8 juillet 2024. Les valeurs détenues par le régisseur doivent être restituées à la trésorerie pour destruction.

ARTICLE 2 : la présente décision sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.



DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »